



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

**COMPTE-RENDU COMITÉ SYNDICAL**  
**TOURAINES PROPRES**  
**VENDREDI 16 MAI 2025 – 15H**  
**Siège de Touraine Propre – 19 rue Edouard**  
**Vaillant – 37000 Tours**

**Convocations transmises par voie électronique le 06 mai 2025**

**Nombre de délégués titulaires présents : 12**

**Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1**

**Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0**

**Nombre de pouvoirs attribués : 0**

**Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 13**

**Nombre de titulaires en exercice : 25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes, BOULOZ, HALLARD, et VIALLES

MM. BABARY, COHEN, FAVIA, FORGEON (suppléant de Mme DEGRAVE), GERARD, LALOT, LUANCO, MASSARD, TRYSTRAM et VALLEE

**ETAIENT EXCUSES :**

Mmes BALARD, BAYON de NOYER, DEGRAVE, GAULTIER, GINER, PLOQUIN et SUARD

MM. ARNOULD, MARAIS, MEREAU, MORETTE, ROUX et YSABELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BOULOZ

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Touraine Propre : Mmes AROCHE et SERREAU

MM. NAVARD et CHAUSSARD

*Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.*



- ✓ Mme Dominique BOULOZ est nommée secrétaire de séance.
- ✓ Le compte-rendu du 20 mars 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT 1 – VENTE ANCIENS LOCAUX (délibération)**

Le 17 avril 2025, une offre d'achat d'un montant de 220 000 € a été formulé par un acquéreur via l'agence spécialisée dans l'immobilier professionnel, Advenis.

L'avis des Domaines est requis pour la signature de l'acte de vente, et est en cours.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette vente (remboursement des emprunts, paiement des indemnités de remboursement anticipé pour les emprunts existants, remboursement du capital restant dû des emprunts, reversement de FCTVA...) (liste non exhaustive) et de régler les sommes dues à ce titre.

Le Président rappelle que les locaux vendus, situés au 15 rue du Sergent Leclerc à Tours, constituaient les anciens bureaux du Syndicat. A ce titre, ils relèvent du domaine privé et ne nécessitent aucun déclassement, conformément à l'article L. 2211-1 du CG3P qui précise que :

*« Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup>.*

*Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public ».*

S'agissant des plus-values, la clause de la vente prévoit une « **Exonération de plus-values immobilières** » – Article 150 U I du Code général des impôts.

La mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le vendeur n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

Le vendeur est informé que doit être considérée comme exerçant une activité économique au sens de l'article 256 du Code général des impôts, toute personne entreprenant en vue de la réalisation de ventes, des démarches actives de commercialisation foncière en mobilisant des moyens similaires à ceux d'un producteur, d'un commerçant ou d'un prestataire de services et par suite, être assujettie à la TVA.

Il confirme que la présente opération ne saurait être assimilée à une telle activité, compte tenu de son caractère isolé, s'agissant de la vente d'anciens bureaux devenus sans utilité pour le vendeur. »

### ***DISCUSSION :***

*Mme AROCHE précise qu'il y aura un reversement de FCTVA (relatif aux travaux réalisés) de l'ordre de 6 000 €.*

A l'unanimité, le Comité Syndical donne délégation à M. le Président pour signer tout document relatif à la vente des locaux situé au 15 rue du Sergent Leclerc à Tours, régler toute somme ou indemnité relative à cette vente (remboursement du capital des emprunts, paiement des indemnités de remboursement anticipé pour les emprunts existants, remboursement de FCTVA... (liste non exhaustive)), de régler les sommes dues à ce titre, et donne délégation de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président ou à tout collaborateur de l'office notarial Anglada- Louault, basé à Loches.

## **POINT 2 – DONNE ACTE : expérimentation animations ZDT collèges, contrat Cityz, contrat ligne de trésorerie, prêts de gobelets, virement de crédits n°1 (délibération)**

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Président :

- Contrat Cityz (le 15/04) : Le syndicat étant propriétaire d'un véhicule (Toyota Yaris) et le nombre d'agents ayant augmenté, le planning d'utilisation de ce véhicule devient rapidement saturé. Plutôt que d'acquérir un second véhicule, M. le Président a décidé d'expérimenter le service d'autopartage Cityz. Il est précisé que les agents devront privilégier l'utilisation de la Yaris, notamment

pour les déplacements longue distance. Le coût mensuel de l'abonnement est de 20 €.

- Prêt de gobelets :
  - Le 03/04 : convention signée avec la Régie des quartiers de Joué-lès-Tours (80 gobelets prêtés).
  - Le 08/04 : convention signée avec l'association de Gymnastique Rythmique de Fondettes (250 gobelets prêtés).
- Virements de crédits n° 1 : le 17/04, virement de crédits n° 1 avec crédits inscrits (150 € sur l'article 275 (immobilisations financières) afin de régler la caution du contrat Cityz.
- Contrat ligne de trésorerie : le 22/04, M. le Président a signé le contrat avec le Crédit Mutuel du Centre sur les bases définies lors du comité syndical du 20 mars 2024.
- Expérimentation animations ZDT dans les collèges : le 2/04, M. le Président a signé un devis de 1600 € pour 30 animations (3 fois \* 1 h) dans les collèges ; en effet, cette tranche ne pouvait bénéficier des animations de sensibilisation pour des contraintes d'emploi du temps.
- Devis plan de communication, devis signés par M. le Président
  - Loire Vision : le 07/04 ; 4320 €
  - Média Transport : le 09/04 : 14 274.23 €

### ***DISCUSSION :***

*M. FAVIA interroge sur les critères de sélection des collèges bénéficiaires des animations ZDT et demande s'il convient de solliciter ceux situés sur le territoire des collectivités adhérentes.*

*Mme AROCHE répond que les agents des collectivités membres sont invités à relayer l'information.*

*M. COHEN encourage également les élus à faire remonter les besoins et opportunités d'intervention.*



*M. NAVARD rappelle que l'augmentation du nombre d'animations constitue un axe du programme de prévention, tout comme l'élargissement des actions en direction de l'enseignement supérieur.*

*M. TRYSTRAM demande qu'un tableau récapitulatif des dates réalisées et programmées soit transmis, afin que les élus puissent intervenir auprès des établissements si nécessaire.*

**A l'unanimité, le Comité syndical prend acte des décisions prises par M. le Président dans le cadre de sa délégation.**

## **FINANCES**

### **POINT 3 – SUBVENTION ECOLE THEMATIQUE – RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT – COMPOSCHOOL (délibération)**

Cette demande de subvention est présentée, dans le cadre de l'axe « Recherche et Développement » par l'IRBI (institut de recherche sur la biologie de l'insecte) et le CNRS. Un colloque sur la base d'une école thématique se tiendra à Tours du 17 au 19 juin 2025. Le but de cette initiative est de faire dialoguer des scientifiques français (biologie, chimie, sciences sociales ...) autour du compostage et de créer des synergies propices à l'investigation de problématiques originales.

Les thématiques suivantes seront abordées : compost et société, compost et santé, compostage et équations, compost et environnement.

Le budget prévisionnel est de 10 000 €. Le CNRS financera 3000 € et la région Centre Val de Loire 3000 € ; la subvention sollicitée auprès de Touraine Propre est de 1975€.

#### **DISCUSSION :**

*M. NAVARD souligne qu'il s'agit d'une initiative inédite à l'échelle nationale, et que l'événement sera accessible aux élus et techniciens du territoire de Touraine Propre.*

*En réponse à une question sur l'usage de la subvention, Mme Aroche précise que les 1 975 € demandés couvrent les frais de déplacement, d'hébergement et de*



restauration des intervenants. Elle ajoute que les organisateurs recherchent activement d'autres sources de financement en complément.

A l'unanimité, le Comité syndical décide d'accorder une subvention exceptionnelle dans le cadre de la recherche et développement, d'un montant de 1975 € pour l'opération Composchool.

### **POINT 4 – DBM n°1: vente locaux et Composchool (délibération)**

Du fait de la vente des locaux et du vote positif d'une subvention pour Composchool, il est nécessaire de passer une décision budgétaire modificative n° 1.

Projet à amender en fonction du montant voté au point n°3

**DBM n° 1**

**CS du vendredi 16 Mai 2025**

RECETTES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
6419-7221-AG	Rembt arrêt maladie	3 371,51 €
74758-7221-AG	Ajustement population 2025	7 800,00 €
75888-7221-AG	Autres produits divers	28,49 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 200,00 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
65748-7221-RD	Subv Composchool	1 975,00 €
64131-7221-AG	frais personnel (archiviste)	7 430,00 €
617-7221-REEMPL	frais étude	1 795,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 200,00 €</b>



**DISCUSSION :**

M. COHEN informe qu'une décision budgétaire modificative (DBM n°2) sera présentée en octobre, afin d'intégrer le produit de la vente des anciens locaux.

M. BABARY suggère qu'une délibération soit prise dès à présent pour permettre le remboursement des emprunts à leur échéance

Mme AROCHE précise que les deux emprunts concernés arriveront à échéance respectivement le 30 septembre et le 15 octobre.

M. TRYSTRAM propose d'intégrer dans la délibération relative à la vente des locaux, l'autorisation donnée au Président pour procéder au remboursement des emprunts (cf ajouté dans délibération vente des locaux).

A l'unanimité, le Comité syndical décide de voter la DBM n° 1 présentée ci- dessus.

**POINT 5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DE TOUT ORGANISME : caractérisation OMR et bennes de tout-venant en déchetteries (délibération)**

Comme déjà évoqué précédemment, un projet de caractérisation des ordures ménagères était déjà en cours de réflexion.

Cela permettra d'avoir un état des lieux au début du PLPDMA. La caractérisation pourrait sur une même collectivité, avoir lieu 2 fois, la première courant fin 2025 et la seconde au cours du 1er semestre 2028 ; cela permettrait d'avoir les résultats de la mise en œuvre du PLPDMA sur 2 ans et demi environ.

Néanmoins, il a évolué sur la période fin 2024- début 2025 :

- A leur demande, certaines collectivités pourront ne pas faire partie de l'expérimentation.
- Il est proposé d'ajouter des caractérisations de bennes de déchetteries.
- Il sera nécessaire de conventionner avec les collectivités adhérentes pour la cession d'ordures ménagères ou de bennes de déchetteries, à des dates fixes pour cette opération.

**DISCUSSION :**

M. NAVARD souligne que l'objectif est d'adapter les actions de prévention, et précise que l'ADEME a proposé une subvention importante sous réserve qu'une caractérisation soit mutualisée à l'échelle de Touraine Propre.

Mme AROCHE indique que la procédure juridique liée à la commande publique est relativement simple. Elle propose d'opter pour un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la première phase en 2025. La nécessité de lancer un second MAPA en 2028, ou de grouper les deux phases dès maintenant, dépendra des conditions de subventionnement.

M. COHEN rappelle que la mutualisation des demandes est indispensable pour obtenir l'aide de l'ADEME. Il ajoute que CITEO verserait directement les financements à chaque collectivité adhérente, celles-ci restant propriétaires de leurs ordures ménagères.

M. TRYSTRAM observe : « On fait déjà de la caractérisation, et pourtant dans la poubelle noire, il y a encore 60 % de déchets qui ne devraient pas s'y trouver. » Il indique que le coût annuel de ces caractérisations pour sa communauté de communes est de 10 000 €. Il interroge les membres sur les pratiques actuelles dans leurs territoires respectifs : « Qui fait des caractérisations chez vous ? Parce que ça vaut le coup de constater et d'ajuster. » Et conclut que, même si les autres collectivités ne souhaitent pas s'engager, sa communauté de communes poursuivra ses propres campagnes.

**A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à :**

- **Signer les éventuelles conventions relatives aux déchets ménagers et bennes de tout-venant en déchetteries avec les collectivités adhérentes.**
- **Lancer et signer le marché de fournitures et services pour cette prestation.**
- **Demander à l'ADEME et à tout autre organisme, une subvention au taux le plus élevé possible.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT 6 – ADOPTION DU DUERP - document unique d'évaluation des risques professionnels (délibération)**

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,*

*Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 avril 2025.*

*M le Président rappelle au Comité Syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.*

Afin de répondre à cette obligation, le syndicat Touraine Propre a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein du syndicat Touraine Propre) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,



- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique sera mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le document unique sera consultable auprès de l'assistante prévention.

### ***DISCUSSION :***

*M. FAVIA salue la qualité de l'intervention du CDG et souligne que le travail mené sur le DUERP a également eu un effet positif indirect, notamment sur la gestion des archives. Il juge l'outil proposé très complet et détaillé, et estime qu'il serait pertinent que chaque collectivité adhérente se dote d'un dispositif similaire. Le document élaboré par Touraine Propre pourrait ainsi servir de référence.*

*Mme AROCHE précise que ce travail a permis d'identifier certains dysfonctionnements dans les locaux, comme l'absence d'alarme incendie, et de faire pression sur le propriétaire pour obtenir des corrections. Elle ajoute que, bien que l'actualisation annuelle du DUERP ne soit pas obligatoire compte tenu de la taille de la collectivité, elle sera tout de même réalisée afin d'assurer un meilleur suivi.*

*M. FAVIA approuve cette décision, rappelant que le document doit être revu chaque année pour ne pas perdre l'investissement humain consenti.*

**Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG37 en date du 3 avril 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :**

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions (annexe 1, *en raison de son volume, le DUERP n'est pas annexé au présent compte-rendu, mais reste consultable dans nos locaux*)**

- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique (base annuelle retenue).

## **POINT 7 – OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL - emploi permanent (délibération)**

M. le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour exercer les fonctions suivantes :

- Mission gestionnaire ressources humaines
- Assistant prévention dans le cadre du DUERP
- Secrétariat avec rédaction de comptes-rendus (Comités syndicaux, COTECH, COPIL...), archivage (suivi du plan d'archivage)
- Accueil physique et téléphonique, courriers divers

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L-332-12 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bac+3 et ou d'expérience professionnelle minimale de 2 ans dans le secteur administratif et de la gestion des ressources humaines.

Le contrat sur la base de l'article L332-9 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans. Les contrats relevant des articles L332-8 à L332-12, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les crédits sont ouverts au budget.

### Tableau des effectifs (à compter du 01/07/2025)

Grades	Créés	Pourvus	Non pourvus				Situation administrative
<b>Emplois permanents</b>							
Attaché territorial principal	1	1	0			CS 2009	Titulaire
Attaché territorial	1	1	0			CS 02/04/2024	Contractuel
Ingénieur territorial	1	1	0			CS 02/04/2024	Contractuel
Rédacteur territorial	1	0	1 (si pas de recrutement au 01/07/2025)		Secrétariat / gestionnaire RH	CS 13/06/2025	Contractuel
<b>Emplois non-permanents</b>							
Rédacteur territorial	1	1	0	VTA chargé de communication	Jusqu'au 21 avril 2026	CS 20/02/2024	Contractuel
Adjoint animation	1	0	1		2 ans à compter de la date d'embauche	CS 20/02/2024	Contractuel
Animateur territorial principal	1	1	0	Chargé de prévention	Jusqu'au 7 janvier 2027	CS 02/04/2024	Contractuel
Technicien territorial	1	1	0	Chargé de prévention réseaux	Jusqu'au 21 octobre 2026	CS 16/07/2024	Contractuel

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,*

*Vu le tableau des effectifs,*

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **POINT 8 – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (délibération)**

Compte – tenu de l'ouverture d'un poste de rédacteur, il y a lieu de supprimer à compter du 30/06/2025 au soir, le poste d'adjoint administratif (emploi permanent à temps complet) ouvert par délibération, n°13- le 2/04/2024.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de fermer le poste d'adjoint administratif territorial ouvert précédemment.

## **POINT 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DEPLACEMENTS POUR LES FORMATIONS (hors prise en charge CNFPT) OU CONCOURS (délibération)**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L723-1,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,*

*Vu l'arrêté du 7 février 2025 fixant les modalités de remboursement pour les personnels de l'Etat,*

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, lors des formations non prises en charge par le CNFPT.

### **1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS**

Est en formation ou en « journée concours » l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour effectuer une formation ; ce déplacement donnera lieu à des remboursements hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Toute formation ou « journée concours » avec déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission.

Il est précisé que l'utilisation du véhicule personnel n'est normalement pas autorisée et que tout autre moyen, de transport doit être recherché. Si exceptionnellement pour des raisons particulières (exemple : panne SNCF...), le véhicule personnel était utilisé, cela doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation par l'agent.

## 2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

## 3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	<i>Déplacement</i>	<i>Nuitée</i>	<i>Repas</i>	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à la raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui (si transport public)	Non	Non	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

## 4) LES TARIFS

### a. Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la



destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion), péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

#### **b. Les frais de repas**

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

#### **c. Les frais de nuitée**

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les crédits sont ouverts au budget.

**A l'unanimité, le Comité syndical décide d'octroyer le remboursement des frais de déplacement / repas / nuitée dans les conditions définies ci -dessus pour les formations non prises en charge par le CNFPT et dans la limite d'un concours par an soit 2 jours (admissibilité et admission), les « journées concours ».**

## **COMMUNICATION**

### **POINT 10 – CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DEPARTEMENTALE N°1 (information)**

Dans le cadre du programme « Cap 2030 », Touraine Propre lance sa première campagne départementale de sensibilisation à la réduction des déchets. Intitulée « Nos déchets ne disparaissent pas : réduisons-les ! », cette campagne se déroulera du 3 juin au 31 juillet 2025 et a pour ambition de mobiliser l'ensemble des habitants d'Indre-et-Loire.

Cette initiative vise d'abord à éveiller les consciences sur le devenir réel des déchets, souvent méconnu du grand public : en Touraine, ils sont encore majoritairement enfouis ou incinérés, et bien que le tri soit en progression, le recyclage reste limité dans son efficacité.

Le dispositif de communication sera de grande ampleur, particulièrement varié et sans recours à un prestataire extérieur. Il comprendra des vidéos pédagogiques (notamment des témoignages d'élus et de professionnels, ou encore des reportages sur les sites de traitement des déchets), une campagne d'affichage dans l'espace public (réseaux JC Decaux et Loire Vision...) et les ERP, les déchèteries, les transports en commun (gares et autobus du réseau Fil Bleu), ainsi que des contenus en ligne (quiz, infographies, pages web dédiées).

Des visites de sites et des stands de sensibilisation viendront compléter sur le terrain cette action. Un kit de communication est également prévu pour permettre à chaque collectivité et acteur relais de diffuser les messages auprès du plus grand nombre.

Le ton des messages est à la fois informatif et pédagogique, avec des messages clairs et percutants tels que :

« Nos déchets ne disparaissent pas, ils sont enfouis près de chez nous », ou encore : « Trier, c'est bien. Réduire, c'est mieux ».

L'évaluation de cette campagne portera notamment sur la portée des publications sur les réseaux sociaux, sa visibilité dans la presse quotidienne régionale, la fréquentation du site web et des différents événements de sensibilisation.

### **DISCUSSION :**

*M. GERARD interroge sur le coût de la campagne.*

*M. NAVARD indique que le montant s'élève à 19 000 €, pris en charge sur le budget de Touraine Propre, en bénéficiant des tarifs préférentiels de Média Transports. Il précise également que les villes de Tours et Saint-Pierre-des-Corps mettent gracieusement à disposition leur réseau d'affichage.*

*M. GERARD ajoute que la période choisie est bien adaptée, et note qu'une campagne en septembre aurait probablement été plus onéreuse.*

## **POINT 11 – BILAN DU MOIS DU VRAC ET DU REEMPLOI 2025** **(information)**

Durant tout le mois de mars, Touraine Propre a mené sa première pré-campagne départementale de sensibilisation dans le cadre de l'événement national du « mois du vrac et du réemploi ».

Cette opération visait à informer et mobiliser les citoyens et les professionnels du territoire sur les gestes simples du quotidien permettant de limiter notre utilisation d'emballages. Elle a également permis de valoriser les acteurs locaux engagés dans cette démarche de réduction tout en créant une dynamique collective à l'échelle départementale.

La campagne s'est appuyée sur de nombreux canaux de communication : publications sur les réseaux sociaux (dont 13 publications et 2 vidéos de commerçants vrac à Loches et Sainte-Maure-de-Touraine), infolettres ciblées, articles sur le site web, relais presse ainsi qu'une caravane itinérante (Itinéraire BIS) présente sur 6 marchés d'Indre-et-Loire.

Grâce à un kit de communication diffusé aux EPCI et communes, 28 relais intercommunaux et 6 relais communaux ont été identifiés, assurant une large diffusion des messages.

Le bilan est très positif : le réseau Vrac et Réemploi a confirmé que Touraine Propre était la collectivité française qui avait le plus communiqué au sujet de cet événement national.

La campagne a généré plus de 2000 vues sur les vidéos, renforcé l'engagement local et a permis de mettre en lumière le sujet du vrac et du réemploi auprès d'un large public.

### **DISCUSSION :**

*M. TRYSTRAM estime que le modèle économique du vrac et du réemploi présente encore trop de freins et n'est peut-être pas réellement adapté à ce jour. Il cite, à titre d'exemple, la fermeture récente de deux commerces du département spécialisés dans ce domaine.*

*(Concernant d'autres points communication), M. NAVARD rappelle le développement des réseaux sociaux du syndicat, avec notamment Facebook, LinkedIn et, plus*

récemment, Instagram. Il annonce également la tenue de la cérémonie des Trophées le 4 juin 2025 à 18h30, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

## **QUESTIONS DIVERSES**

E. LUANCO demande si la commission d'évaluation et de suivi du programme de prévention est déjà opérationnelle au sein de Touraine Propre.

M. COHEN confirme qu'elle est bien mise en place, avec une première réunion programmée en septembre.

M. NAVARD précise que les invitations n'ont pas encore été envoyées, la recherche d'un lieu étant encore en cours.

**Date prochain Comité syndical : vendredi 13 juin à 14h30 – Tours Métropole – Salle Thérèse Planiol - 60 avenue M. Dassault - 37200 Tours**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

**La secrétaire**



**Dominique BOULOZ**

**Le Président**



**Martin COHEN**

